

LE RAPPORT EN UN CLIN D'ŒIL

Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

MANDAT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU 13 FÉVRIER AU 29 JUIN 2023

Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford permettrait d'ajouter un territoire de plus de 45 km² au parc actuel qui couvre près de 60 km². Il porterait donc la superficie de cette aire protégée à un peu plus de 105 km². Le territoire visé par l'ajout proposé se situe majoritairement au nord du parc national et s'étend dans un axe nord-sud sur une quinzaine de kilomètres. Les MRC du Val-Saint-François et de Memphrémagog, les municipalités de Racine, de Saint-Denis-de-Brompton, du canton d'Orford et du canton de Melbourne ainsi que la ville de Sherbrooke sont directement touchées par le projet.

Le mandat d'enquête et d'audience publique a été confié au BAPE en vertu de la *Loi sur les parcs*.



Alain Thibault

À retenir

Les avis de la commission d'enquête touchent notamment les démarches d'information et de consultation préalables à l'audience publique, la limite de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, l'apport du projet en matière de conservation et d'accessibilité et les répercussions potentielles sur le milieu d'insertion. En voici quelques exemples :

- ▶ La commission d'enquête est d'avis que l'agrandissement du parc national du Mont-Orford permettrait de progresser vers l'atteinte de la cible gouvernementale de protection de 30 % du territoire québécois tout en augmentant de façon notable la superficie d'aires protégées de plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté accueillant ce projet. Elle estime que ce gain serait d'autant plus important qu'il contribuerait à la protection de territoire dans une partie du Québec où les aires protégées occupent un faible pourcentage de la superficie, et qui est caractérisée par des terres majoritairement privées, par de fortes pressions anthropiques et par la richesse de sa biodiversité.
- ▶ La commission d'enquête est d'avis que des rencontres doivent rapidement être tenues par le ministère responsable des Parcs avec des groupes du secteur de la Chaîne-des-Lacs, en collaboration, au besoin, avec la Municipalité du canton d'Orford. Elle estime en outre que, dans une logique d'équité par rapport aux démarches ayant eu lieu avec d'autres groupes de résidentes et de résidents, des délais suffisants devraient être impartis pour faire émerger des solutions.
- ▶ La commission d'enquête est d'avis que le ministre et le ministère responsables des Parcs devraient poursuivre leurs communications et leurs démarches avec Les Placements Bombardier afin d'arriver à un compromis permettant un accès public au lac La Rouche.
- ▶ La commission d'enquête est d'avis que le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec devraient dès maintenant mettre en place des comités de bon voisinage. Ces derniers devraient, entre autres, servir de canal de discussion entre les parties prenantes au sujet des problèmes rencontrés et des solutions à apporter pour les résoudre, et ce, tant pendant l'optimisation et l'implantation du concept d'aménagement qu'une fois sa mise en place terminée.

10
séances
pour mieux
comprendre
le projet et
exprimer
son opinion



240
personnes
présentes
aux séances



73
mémoires
déposés

8
opinions
verbales

Le rapport contient

192
pages

6
chapitres

34
constats

15
avis

Les rapports du BAPE sont transmis au ministre responsable de l'Environnement. Ils visent à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non les projets.

Pour lire le rapport, [CLIQUEZ ICI](#).

Votre point de vue résonne!

Les points de vue émis par les citoyennes et les citoyens sont résumés dans les rapports du BAPE et permettent au gouvernement de prendre le pouls de la population et de connaître les préoccupations des gens avant d'autoriser ou non un projet.

Prendre la parole, c'est encourager d'autres personnes à le faire!



Ce projet est le premier confié au BAPE depuis la modification en mars 2021 à la *Loi sur les Parcs*.



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER